

## ÉDITORIAL

### Le salut viendrait-il des jeunes ? Deuxième volet : les jeunes collègues

Toute généralisation est simplificatrice, nous en sommes bien conscients. Mais les jeunes arrivant sur le marché du travail sont nos enfants, nos élèves d'hier et ceux qui se dirigent vers les "métiers de l'éducation" ne diffèrent pas des autres. Or on dit que tout change, que le niveau baisse - mais depuis qu'on le dit ! - que les jeunes n'ont plus les mêmes valeurs, en particulier que le travail n'en est plus une, et que beaucoup n'envisagent pas de *faire carrière*, mais iront au petit bonheur la chance de petit boulot en petit boulot, le temps d'attendre que l'heure de la retraite sonne. Il nous a paru utile de faire le point. Toujours en lisant divers articles et publications sur l'école et ses malaises, mais nous fondant aussi sur nos observations et les témoignages de proches, nous pouvons distinguer deux séries de motivations chez nos jeunes collègues.

#### L'enseignement "alimentaire"

Tout d'abord, il y aurait ceux pour qui les métiers de l'enseignement sont un gagne-pain comme un autre. Ceux-là sont rebutés lorsqu'ils découvrent que les quelques avantages anciens, principalement, le peu de présence sur place assorti de la liberté d'organiser leur travail de préparation, de recherche, de correction à leur convenance... se réduisent à vue d'œil puisque l'on assure de plus en plus de tâches autres que celles d'enseigner, et ce, dans l'établissement, au grand dam des parents de jeunes enfants ou de ceux qui voulaient par exemple avancer dans des travaux personnels ou tout simplement "vivre autrement". Quant aux fameuses vacances, il y a belle lurette que l'écart a diminué avec les autres catégories professionnelles ! Et ce ne sont pas les propositions du gouvernement sur les retraites qui vont les motiver !

#### La vocation

Inversement, d'autres, les "missionnaires", sont entrés dans la carrière par vocation ou amour de leur discipline. Ils existent encore, des livres récemment publiés par certains (1) en témoignent. Mais ce métier, choisi, voulu, il est bien difficile de l'aimer tous les jours. Nous ne nous attarderons pas ici, une fois de plus, sur les problèmes rencontrés par les débutants affectés en zone d'éducation prioritaire pour employer un de ces euphémismes chers aux experts en langue de bois. Certains jeunes collègues, semble-t-il, que les élèves appelleraient les « fachos » (3), survivent en faisant régner l'ordre à tout prix, quelquefois la terreur au risque de devenir paranoïaques ou de « craquer ». Nous donnons acte qu'enseigner a toujours été difficile : Mallarmé parlait de « la dure épreuve du collègue ». Mais la réalité que découvrent les jeunes professeurs par vocation, c'est qu'il faudrait enseigner un peu et se consacrer beaucoup à des activités périscolaires, accepter d'être apprécié beaucoup pour ses qualités d'animateur et peu pour ses compétences disciplinaires, bref cohabiter avec cet enseignant d'un nouveau type que croque Mara Goyet (2), « un peu mono, un peu G.O., un peu assistant social, très pote et complice, pas mal aîné-grand frère et à qui il reste peu de temps pour être prof ». Et puis l'on entend des discours étranges dans les hautes

*Suite page 2*

#### 1 Editorial

-Le salut viendrait-il des jeunes ?  
Marie-Elisabeth Allainmat  
Elisabeth Seillier Hosotte

#### 3 Voile islamique

-Le retour  
Michèle Prieul  
-La réponse qui fâche  
Raymond Cima

-Tableau d'honneur : comment les idées viennent aux ministres

#### 4 Vie des académies

-Créteil. Promotion des certifiés  
Christine Leclercq  
-Paris. Notation 2003 des TOS  
Corinne Lamesch

#### 5 Défense des ATOS

-Régionalisation  
Déclaration au CSE du 13 mars

#### 5 Débat

-Comment recruter des scientifiques...  
Alphonse Meyer

#### 6-7 Retraite

-Actions des FP-CGC  
-Communiqué de presse :  
Des contreparties sinon rien !  
-Soyons clairs  
Anne-Marie Dorandeu  
-Billet d'humeur  
Jean Rodot

#### 8 Inspection et notation

-Avis du HCéé  
Françoise Trufflandier  
-Tableau d'honneur (inspection)

#### 8 Textes officiels au BO

Marie-Thérèse Sannier

#### 9 Regard sur le système éducatif

Paulette Jarrige

#### 10 Circulaire de rentrée

Anne-Marie Dorandeu

#### 10 Relations extérieures

-AG de la SEL  
A.-M.D.

#### 11 Fiche pratique

-Frais de déplacement  
Jean Rodot

sphères : la France n'a pas assez de scientifiques, donc pour les attirer on a élaboré des programmes de Sciences physiques alléchants en Seconde - toujours indifférenciée - et maintenant on est en train de sortir des programmes de CPGE scientifiques adaptés au nouveau public scolaire, qui ne sait pas encore prendre de notes, ne sait pas faire une analyse. Pourtant ce n'est pas faute d'avoir cherché à inculquer des méthodes, des savoirs et des savoir-faire dans tout le second degré, d'avoir institué des systèmes d'aide individualisée et autres modules. Mais que faire si l'on ne peut pas imposer le silence à une classe, exiger des devoirs remis à l'heure ou remis tout court, une orthographe et une présentation correctes, si l'on ne peut être à l'abri des insultes, voire des coups et blessures ?

Alors des collègues brillants démissionnent, au bout de deux ans, quelquefois même avant de commencer, en apprenant leur affectation en ZEP, surtout - mais non exclusivement - s'ils sont scientifiques et peuvent monnayer leurs compétences dans le privé de façon plus lucrative.

### Rien que de normal...

En définitive, n'y a-t-il pas toujours eu des « alimentaires » et des « missionnaires » avec des états d'âme ? Seulement, autrefois, le système éducatif avait ses défauts, mais il était cohérent : **sévère, mais juste** pour les élèves indisciplinés ou paresseux, trop dur sans doute pour les hors-norme et même les « artistes », trop « élitiste » peut-être, il savait encourager les efforts et récompenser le mérite. Et il n'y avait pas autant de fuites des cerveaux vers d'autres professions. Car le danger est bien là : que les bons quittent le navire et que ne restent que les médiocres et les nuls dans une profession où justement l'on aurait besoin encore plus qu'ailleurs d'un personnel hautement qualifié et consciencieux.

### Conditions sine qua non

Cependant on peut encore éviter le pire, à condition d'avoir une politique volontariste en matière d'éducation. Ce n'est pas uniquement une question de budget, encore qu'il faille revaloriser les salaires, ne pas démolir les régimes spéciaux de retraite sans aucune compensation si l'on veut attirer des gens de valeur. Surtout il faut impérativement créer des conditions décentes d'exercice du métier. En effet, si certains affichent encore leur vocation, ils ne sont pas prêts pour autant à devenir des martyres.

Les beaux discours et écrits ministériels (4) ne suffiront pas, on ne se contente pas longtemps de gestes symboliques. Très vite il faut passer à l'acte. Si l'on ne souhaite pas transformer l'école en garderie - au mieux - sociale, animée par de gentils organisateurs d'activités récréatives, il est impératif de maintenir (ou de restaurer ?) des exigences de niveau tant pour les élèves que pour le recrutement des collègues. Si l'on ne veut pas que les professionnels de l'éducation soient des Maîtres Jacques à tout faire, il ne faut pas commencer par diminuer les taux d'encadrement des élèves par des adultes aux fonctions différenciées : l'enseignant doit enseigner, sa mission principale est d'instruire ; à côté de lui il doit y avoir un personnel d'éducation, CPE et adjoints d'éducation au statut bien défini et national, comme le demande le CNGA depuis des lustres, une médecine et des infirmières scolaires, des assistantes sociales et des conseillers d'orientation dépendant de l'Education nationale et non soumis aux pressions des potentats locaux. Les agents et techniciens doivent rester agents de l'Etat. Logés sur place ou non les ATOSS sont partie intégrante de la Communauté éducative, c'est bon pour le service et l'entretien des établissements, les élèves les voient et ont affaire à eux, ce n'est pas la même chose que des sociétés privées qui envoient des anonymes faire le ménage ou livrer des repas tout faits, car c'est bien ce qui se cache, à plus ou moins brève échéance, derrière le transfert de ces personnels à la Région. D'où la grogne des « anciens » qui ne veulent pas laisser une Maison Education nationale en voie de délitement et préviennent par des grèves et manifestations les « nouveaux » qu'il y a péril en la demeure.

Messieurs les décideurs, n'hésitez plus devant le « retour du bon sens » (5), écoutez notre plainte.

Alors le salut viendra des jeunes, bien formés, bien orientés et bien recrutés...

Marie-Elisabeth Allainmat et Elisabeth Seillier Hosotte  
28 avril 2003

(1) Les ouvrages des jeunes collègues : pour mémoire le contesté mais intéressant *Ignare Academy* de Claire Laux et Isabel Weiss, (respectivement 32 et 31 ans d'après la quatrième de couverture), NIL édition ; Mara Goyet, (29 ans), *Collèges de France*, Fayard ; Catherine Henry (sans doute la quarantaine), *De Marivaux et du Loft*, P.O.L.

(2) Mara Goyet, *Collèges de France*

(3) Serait-ce une troisième catégorie ?

(4) Voir par exemple toutes les bonnes analyses de Luc Ferry dans son dernier livre *Lettre à tous ceux qui aiment l'école*, (éd. Odile Jacob)

(5) Titre du dossier annoncé en couverture de *l'Express* du 17 avril 2003 "Ferry, Le retour du bon sens".

### CNGA

**SIEGE SOCIAL ET BUREAUX :**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354  
\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Michèle PRIEUL**

Paris XX<sup>ème</sup>

*Vice-Présidents :*

**-Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire Paris XI<sup>ème</sup>

**-Raymond CIMA**

Lycée Racine Paris VIII<sup>ème</sup>

**-Alphonse MEYER**

Lycée Jean Rostand - Strasbourg

*Secrétaire général :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline - Paris XII<sup>ème</sup>

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg N.Ledoux - Le Plessis-Robinson

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly - Châtelleraut

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

**M.-E. ALLAINMAT**

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1500 exemplaires par nos soins

\*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

## Le voile islamique : le retour

Depuis des années se pose le problème du port du voile à l'intérieur des établissements scolaires, au mépris de la Neutralité, principe fondamental de l'Ecole publique laïque. Or le CNGA a défini sa position et déploré le refus des responsables ministériels de définir des règles claires sur ce sujet. Ainsi, en 1997, le CNGA dénonçait les arrêts du Conseil d'Etat qui reposaient sur un contresens fondamental et aboutissaient à l'abandon pur et simple du principe de neutralité religieuse (cf. l'UA 214). Le CNGA estime encore une fois qu'une loi devrait lever toute ambiguïté si l'on ne veut pas voir se multiplier, comme cela est déjà trop souvent le cas, des communautarismes contraires à la tradition républicaine et laïque de l'école.

Plus récemment (cf. UA 250 de mars 2002), un article intitulé «*Recul de la laïcité*» réagissant à une nouvelle affaire de voile développait nos arguments, nos craintes et nos exigences en matière de respect de la liberté des consciences à l'intérieur des établissements scolaires. La religion relève de la sphère privée et toute manifestation ostentatoire à l'intérieur des établissements ne garantit plus aux parents que leurs enfants, soumis à l'obligation scolaire, ne subiront pas à leur insu une pression, une tentative d'endoctrinement contraire à leur convictions. L'Ecole se doit donc de rester ferme et de permettre à des jeunes d'horizons différents de se côtoyer, de se connaître et de se respecter en dehors de toute appartenance culturelle et religieuse spécifique. L'Ecole de la République, disions-nous, ne doit pas céder du terrain par lâcheté ou par peur du poids des lobbies.

Ces jours-ci, le problème se pose à nouveau : en effet, des chefs d'établissements avaient pris la décision d'exclure des jeunes filles refusant d'ôter leur voile, ou plutôt dont les familles refusent qu'elles retirent leur voile. Or lesdites décisions ont été désavouées et les proviseurs ont été sommés de réintégrer ces jeunes filles. Il se pose encore plus fortement du fait de la revendication publiquement exprimée par une organisation musulmane qui exige l'autorisation de porter le hidjab dans les établissements scolaires. Les responsables de ce mouvement ont d'ailleurs rappelé habilement à l'appui de leur démonstration «*qu'il n'existe pas en France de loi qui interdise le foulard*». Cela nous ramène à notre raisonnement de 1997 et à l'inquiétude que nous exprimions alors : en l'absence de législation claire, les atteintes au principe de neutralité scolaire propre à la France ne pouvaient que dégénérer dans le sens d'un développement de communautarismes réducteurs, voire générateurs de tension, de violence et d'intolérance.

Or certains voudraient voir évoluer les principes fondateurs de la République une et indivisible pour mieux prendre en compte la diversité culturelle, car, selon eux, le contexte actuel l'exige. Le CNGA n'est pas de cet avis, car comment gérer une nouvelle laïcité, sans tomber dans le prosélytisme et l'enfermement communautaire ?

Les ministres responsables sauront-ils prendre à temps les mesures qui restaurent l'esprit républicain de l'Ecole ?

Michèle Prieul

### La réponse qui fâche

Chaque religion ou croyance est porteuse de préceptes plus ou moins rigides.

«*Port du voile islamique à l'école*», «*absences systématiques aux cours du samedi*», «*refus de disséquer le moindre animal en SVT*» etc.

Tous les débats sporadiques, verbeux et de circonstance sur ces sujets sont vains tant que l'on ne pose pas à chaque interlocuteur la question suivante : *Si une loi de la République est contraire à l'une des lois de votre religion, laquelle mettez-vous en avant ?*

La réponse peut alors expliquer toutes les incompréhensions, dissensions, clivages et affrontements au sein de la République laïque française.

R. Cima



### Comment les idées viennent aux ministres...

M. Lang aurait déclaré récemment qu'il était favorable à l'interdiction du *foulard* à l'Ecole.

M. Lang a été ministre deux fois de l'Education nationale. Plût au ciel (comme on disait dans les versions latines) que cette idée lui fût venue pendant qu'il était à la tête de cette noble institution ! C'eût épargné bien des tourments à nombre de ses administrés (sans parler de ceux de ses successeurs !)...

On a déjà constaté par le passé ce phénomène étrange : les ministres de l'Education nationale (Des noms ! Des noms !) ont eu parfois de bonnes idées *avant* de prendre leurs fonctions ou *après* avoir été remerciés, mais plus rarement *pendant* qu'ils étaient aux affaires...

Plaise au ciel que nous échappions enfin un jour à cette malédiction !

### Centre Civique d'Etude du Fait Religieux (CCEFR)

Nous avons été contactés par le Centre Civique d'Etude du Fait Religieux (CCEFR), créé récemment à l'initiative du maire de Montreuil (93). L'association se propose d'offrir « une information scientifique » sur le fait religieux au moyen de conférences et cycles de cours.

Le CCEFR se situe dans un « cadre de pensée laïque » et la conférence d'ouverture du président du Conseil scientifique, M. Arkoun, professeur émérite d'histoire de la pensée islamique à la Sorbonne, s'intitulait : « Comment étudier le fait religieux aujourd'hui ? ». L'association s'intéressera aussi bien à l'islam, au judaïsme, au christianisme qu'au fait religieux dans la cité en lui-même.

Pour plus d'information, se reporter au site ([www.ccefr.org](http://www.ccefr.org)).

## Créteil : certifiés

Promotion d'échelon  
Grille 2002-2003

## Passage à la hors classe

Barème du dernier promu : 244  
Date de naissance : 03/02/1953  
283 promus selon le barème  
14 promus hors barème

ECHELON	BAREME GC	Né(e) le	BAREME CH	Né(e) le
Du 4ème au 5ème	76.2	23/05/71		
Du 5ème au 6ème	78.2	14/03/68	74.5	17/06/68
Du 6ème au 7ème	80.5	06/07/66	77.5	31/10/69
Du 7ème au 8ème	82.9	01/11/64	78.75	07/07/63
Du 8ème au 9ème	84.1	17/11/63	80.3	22/01/53
Du 9ème au 10ème	86	02/06/49	82.4	28/02/47
Du 10ème a 11ème	87.9	20/05/48	84	09/01/43

## Tableau d'Avancement à la Hors Classe des Certifiés et Liste d'Aptitude au corps des Agrégés 2003

### Commentaires :

Les tendances des années précédentes, qui favorisaient pour l'avancement à la hors classe des certifiés les candidats exerçant en ZEP au détriment des autres, se confirment une fois de plus. Le CNGA estime que, s'il est tout à fait légitime que les professeurs affectés dans des établissements à problèmes soient indemnisés en conséquence et qu'ils aient droit à des avantages spécifiques, il est néanmoins fondamentalement anormal que les collègues qui exercent consciencieusement leur métier dans des établissements dits « normaux » et dans des conditions – il faut le dire – de plus en plus difficiles en fassent les frais. Les candidats en ZEP représentent en effet largement plus que 40% des promus cette année encore.

Pour ce qui est de la Liste d'Aptitude au corps des Agrégés, les chances sont de plus en plus minces. Autrefois, un enseignant qui avait fait toute sa carrière au grand choix et qui avait donné toute satisfaction dans l'exercice de son

métier était généralement proposé par son inspecteur et son chef d'établissement pour un avancement... Aujourd'hui les critères ne sont plus les mêmes. Bien sûr, il y a théoriquement un barème, mais à l'arrivée on constate que bien des promus passent hors barème pour des raisons qui demeurent obscures.

Cela dit, que tout cela ne vous dissuade pas de faire votre demande l'année prochaine. Jouez le jeu, même si vous savez que les chances sont minces.

Christine Leclercq

Pour recevoir **rapidement**  
nos informations, contactez-nous à  
**cnga@cnga.fr**

OEA, AgTL ou AL 2ème classe, OP, MO, ATL				
Echelon	Temps passé dans l'échelon	Note plancher	Note médiane	Note plafond
1	1 ans	14,00	15,00	15,50
2	2 ans	14,30	15,50	16,00
3	2 ans	14,80	16,50	17,50
4	2 ans	15,30	17,50	19,00
5	3 ans	15,80	18,50	19,20
6	3 ans	16,50	19,20	19,60
7	3 ans	17,30	19,50	20,00
8	4 ans	18,00	19,80	20,00
9	4 ans	19,00	20,00	20,00
10	4 ans	19,20	20,00	20,00
11		19,40	20,00	20,00

OEA, AgTL ou AL 1ère classe, OPP, APL				
Echelon	Temps passé dans l'échelon	Note plancher	Note médiane	Note plafond
6	3 ans	16,50	19,20	19,60
7	3 ans	17,30	19,50	20,00
8	4 ans	18,00	19,80	20,00
9	4 ans	19,00	20,00	20,00
10	4 ans	19,20	20,00	20,00
11		19,40	20,00	20,00

MOP et ATPL, Agent Chef 1				
Echelon	Temps passé dans l'échelon	Note plancher	Note médiane	Note plafond
1	2a 6m	19,50	19,60	19,70
2	2a 6m	19,60	19,70	19,80
3	3a 6m	19,70	19,80	19,90
4	3a 6m	19,80	19,90	20,00
5	4 ans	19,90	20,00	20,00
6		20,00	20,00	20,00

## Paris : notation administrative 2003 des Personnels TOS

Cette année, et pour la première fois, le recteur de l'académie de Paris a publié une directive précise à l'attention de tous les "notateurs".

Il y est dit, entre autres, que la notation **"doit donner lieu à un entretien, insistant privilégié d'échanges entre le supérieur hiérarchique et l'agent noté, sur la manière de servir et les principes qui ont guidé le notateur dans cette démarche, sur le projet du service ou de l'établissement, ainsi que sur les missions de l'agent"**.

Le recteur rappelle en outre qu'il **"ne doit pas être fait mention, dans l'appréciation accompagnant la notation, de l'état de santé des agents notés, ni être fait état de leurs responsabilités syndicales éventuelles."**

L'ensemble des tableaux de notation (pour les autres catégories de personnels) est sur le site [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

Corinne Lamesch



# Régionalisation : défense des ATOS

## Déclaration commune des 13 organisations qui ont refusé de siéger au Conseil Supérieur de l'Éducation du 13 mars 2003

FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education, SNALC-CSEN,  
FNSAESR-CSEN, FEP-CFDT, FCPE, UNL, Ligue de l'enseignement  
CFE-CGC, FO, CFTC, CFD

Le 30 janvier dernier, lors du CSE, Dominique Antoine, directeur de l'Administration, déclarait à propos de la décentralisation :

« sur la méthode, nous discutons à partir de maintenant, évidemment il y a des zones d'incertitude »

« sur les ATOS, le gouvernement ne reprendra pas telles quelles les positions des élus. Le Ministre ne souhaite pas les mettre dans le plate-forme. Pour nous ce n'est pas le sujet ».

« La revendication du transfert des COP n'est pas première ». « Le Ministre ne souhaite pas sinistrer une profession ».

Or, le 28 février, à Rouen, Monsieur le Premier Ministre, Jean-Pierre Raffarin, tenait un tout autre discours :

« Les régions prendront en charge l'orientation scolaire et l'information sur les métiers »

« Le département doit être responsable de la carte des secteurs des collèges »

« Les personnels TOS ont pour vocation de servir sous l'autorité des collectivités. Nous discuterons avec eux des modalités de leur transfert »

Le Premier Ministre a tranché, sans concertation et sans débat.

Le Premier Ministre annonce le transfert des personnels avec lesquels il discutera des modalités de leur transfert et non du bien fondé de celui-ci. Le dialogue social annoncé comme la priorité s'est transformé en mépris des personnels et du service public.

Le double langage et la politique du fait accompli rompent toute possibilité de discussion et de dialogue social. C'est pourquoi les organisations précitées ont décidé de ne pas siéger

Le Président de séance, Monsieur Girardot, a pris acte de cette déclaration. Le quorum n'étant pas atteint, le CSE n'a pu siéger et a été reporté au jeudi 27 mars.

## DÉBAT



### Comment recruter des scientifiques de bon niveau

Le recrutement des scientifiques nécessaires à l'horizon 2010-2020 doit se préparer dès à présent.

Or les programmes prévus, loin d'être suffisamment attractifs, ne sont pas plus à la hauteur des enjeux.

Vouloir faire passer tout le monde dans un même moule est une vision technocratique (et archaïque à la fois) de la réalité biologique des jeunes mais aussi des besoins des écoles d'ingénieurs et du pays en jeunes diplômés ayant des qualités et des origines très diverses.

Afficher des programmes ambitieux ne sert à rien si on ne se donne pas les moyens de pouvoir les accomplir dans de bonnes conditions.

Or la condition principale de réussite est la motivation et le goût de l'effort et du travail bien fait.

Ces qualités existent bien chez les jeunes, mais à des degrés très variables, avec surtout une tendance naturelle à

la loi du moindre effort si aucune pression ne s'exerce sur eux.

C'est donc dès le collège (voire l'école primaire) que la notion d'exigence vérifiée et contrôlée périodiquement doit être mise en place à travers la validation de compétences à acquérir clairement définies.

Cela passe aussi par des programmes non redondants dans le temps, car, sinon, ils donnent la fâcheuse impression de déjà vu et surtout démotivent les jeunes qui ne font que difficilement la différence entre des connaissances très sommaires sur un sujet et une étude approfondie du même sujet (cela ressemble aux techniques des bandes annonces utilisées par les médias comme la télévision destinées à augmenter l'audience en montrant rapidement à l'avance les scènes importantes du sujet).

Cela passe ensuite par une plus grande utilisation des diverses voies de formation existantes (et nul besoin d'en créer

de nouvelles) pour faire des études scientifiques (voie technologique STI et STL en particulier) que le public mais surtout l'orientation prennent pour second choix (ou voie de garage) qui ne vient que pour consoler des familles dont l'enfant n'est pas jugé digne de faire des études scientifiques « classiques ».

**Le développement des CPGE technologiques doit être l'élément essentiel** pour fournir les milliers de scientifiques qui manqueront dans 10 à 15 ans. Ces CPGE doivent conforter l'ancrage technologique des élèves et non vouloir les recycler pour les faire rentrer dans un moule unique via des programmes trop généralistes ou communs avec les autres filières. L'initiative du Ministre Stoleru, qui a créé en 1976 les CPGE technologiques, n'a toujours pas eu à ce jour la place qui devrait être la sienne dans le dispositif de formation des ingénieurs dont le pays a besoin. Alphonse Meyer

Notre Fédération des Fonctions Publiques CGC est partie prenante dans les discussions ministère/syndicats sur les retraites. Elle s'implique dans la défense de nos intérêts.

Chronologie des communiqués de presse de notre Fédération

- 24-04 : Des contreparties sinon rien
- 22-04 : Audience au ministère
- 17-03 : Des générations sacrifiées
- 17-03 : Osons un projet ambitieux
- 12-03 : Que de déceptions
- 12-03 : Entrevue avec M. Delevoye

Ces communiqués de presse sont consultables sur notre site : [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr) et sur le site des FP-CGC : <http://perso.wanadoo.fr/ufcfp>

**Faire grève  
et manifester  
le mardi 13 mai 2003**

le 24 avril 2003

### DES CONTREPARTIES SINON RIEN !

Les Fonctions Publiques-CGC réunies en comité directeur le jeudi 24 avril 2003 appellent tous les agents des trois Fonctions Publiques à **faire grève et à manifester le mardi 13 mai 2003**. Elles exigent :

- soit le maintien à 37,5 annuités
- soit des contreparties indispensables au passage à 40 annuités :
  1. Refus de toute décote
  2. Calcul des pensions sur les 6 derniers mois de traitement
  3. Prise en compte des années d'études post baccalauréat
  4. L'intégration des primes et indemnités dans le traitement indiciaire
  5. 2 % par annuités
  6. Le maintien des articles L 15 et L 16
  7. Le maintien des avantages familiaux avec 2 annuités par enfant comme dans le privé.

Les Fonctions Publiques-CGC rappellent solennellement au Gouvernement que les agents des trois Fonctions Publiques ne se laisseront pas sacrifier sur l'autel de «l'Équité» sans bénéficier de contreparties significatives.

Retraite à 60 ans après 37,5 ans de service			
salaire actuel	pension actuelle	pension en 2008	% de baisse
2 500,00 €	1 875,00 €	1 625,98 €	13,28%
2 000,00 €	1 500,00 €	1 300,78 €	13,28%
1 500,00 €	1 125,00 €	975,59 €	13,28%
1 400,00 €	1 050,00 €	944,88 €	10,01%

Retraite à 60 ans après 35 ans de service			
salaire actuel	pension actuelle	pension en 2008	% de baisse
2 500,00 €	1 750,00 €	1 394,53 €	20,31%
2 000,00 €	1 400,00 €	1 115,63 €	20,31%
1 500,00 €	1 050,00 €	944,88 €	10,01%
1 400,00 €	980,00 €	944,88 €	3,58%

944,88 € est actuellement le montant minimum d'une pension. Mais le gouvernement se propose aussi de diminuer ce montant minimum !

**35 ans de service à 60 ans correspond à un agent titularisé à 25 ans, ce qui est courant dans le corps enseignant.**

Les données de ce tableau établi en fonction des informations fournies par le ministère sont claires. La dégradation de notre régime de pension est plus important que ce que l'on pouvait craindre.

**S'il est illusoire d'espérer remettre en cause le passage aux 40 annuités, il est clair que seule une forte mobilisation permettra éventuellement d'améliorer les autres points.**

Article L 15 : Calcul des pensions sur les 6 derniers mois de traitement  
Article L 16 : Si le statut des actifs est réformé, la réforme est transposée et adaptée automatique aux retraités.

## Soyons clairs !

- Pour avoir droit à une retraite de fonctionnaire, il faut avoir effectué au moins 15 ans de service (que ce soit à temps complet ou partiel) et, dans la plupart des cas, avoir 60 ans.

Le montant de la pension dépend, lui, de la durée effective du travail (un mi-temps correspond par exemple à une demi-année, les années de congé parental, de disponibilité, ... n'interviennent pas dans le calcul).

- Dans le régime général, un trimestre travaillé suffit pour avoir droit à une retraite.

Les 40 ans du régime général qu'on veut étendre aux fonctionnaires, dans un prétendu souci d'équité, **ne correspondent pas à un temps de travail effectif** : ces 40 ans interviennent **seulement** pour déterminer le **taux** (le pourcentage du plafond de la retraite Sécurité Sociale) auquel l'intéressé aura droit, taux qui varie entre 25 et 50%. Une année de travail à temps partiel équivaldra presque toujours à 4 trimestres, une période d'inactivité (par exemple chômage) interviendra également dans le calcul.

Si l'on voulait imposer « 40 ans » aux fonctionnaires, il faudrait recalculer leurs années de travail sur des **bases identiques** (en incluant notamment toutes les périodes travaillées sous d'autres régimes de retraite).

A.-M. Dorandeu

Représentants CNGA contre les "nouvelles retraites" annoncées.



## Billet d'humeur

Rien ne m'agace plus que la sempiternelle comparaison retraite des fonctionnaires et retraite privée. Si encore on se contentait, par une amnésie collective à peu près constante, d'oublier que les salariés du privé ont au moins deux retraites obligatoires (l'assurance vieillesse + la retraite complémentaire obligatoire) tandis qu'il n'y a qu'une retraite pour le fonctionnaire, mais on passe son temps à parler de l'une, en termes qui conviennent à l'autre. Tel journal du soir sous-titrait un article daté du 18 avril dernier, article sur les projets Delevoye, « leur [celle des fonctionnaires] durée de cotisation passe à 40 ans, avec une décote de 3% par année manquante ». Une telle formule sous-entend que ce qu'on appelle curieusement le « taux plein » (alors qu'il est à demi-vidé puisqu'il est de 50%) dans le régime général a comme équivalent les 75% (actuellement 37,5x2%) des fonctionnaires et qu'à partir de ces 75% on enlève x% par an si les 37,5 ans (portés éventuellement à 40 ans) n'ont pas été atteints. Mais ce n'est pas du tout ainsi que les choses se présentent : 75% est un maximum indépassable pour les services eux-mêmes (et il peut être dépassé si on a des bonifications de manière à être porté à 80%). Mais si M.X. ou Mme.Y. a 30 ans de bons et loyaux services dans la Fonction Publique, on ne part pas du taux plein que seraient les 75% : chaque année d'exercice à temps complet est affecté d'un pourcentage (actuellement 2%) et x années donnent x fois ce pourcentage ; d'où un montant dans le cas évoqué de  $30 \times 2\% = 60\%$ . On ne retire donc pas 15% au maximum de 75% alors que dans le régime général on enlève (éventuellement) x% soit en fonction des trimestres manquants soit en fonction de l'âge.

Il y a en outre une différence entre les 75% et les 50%, c'est que ces 50% entraînent un maximum (virtuel) du montant de la retraite, identique pour tous les retraités de la même année puisqu'il s'agit de la moitié du montant du plafond de la sécurité sociale, de l'année en question. C'est au contraire le dernier traitement touché depuis 6 mois (qui deviendront peut-être x années) qui, multiplié par le pourcentage (ici 60%), donne le montant de la pension brute.

Et puis parler de porter la durée des services de 37,5 années à 40, laisse entendre qu'une année de service public est prise en compte dans les mêmes conditions (ou presque) que chacune des 40 années exigées depuis cette année civile 2003 pour le fameux « taux plein ». Or rien n'est plus faux : avec 200 Smic horaires de revenus pour un trimestre donc 800 Smic pour l'année (actuellement  $6,83\text{€} \times 800 = 5464 \text{€}$ ) la validation pour une année entière est acquise. Mais un certifié en CPA gagnant en 2 mois autour de 5000€ est considéré pour sa retraite comme ayant travaillé 6 mois (actuellement 1% au lieu de 2%). Et je n'insisterai pas sur la bonification pour enfant, appelée, pour simplifier les choses, « majoration » quand il s'agit du régime général : la majoration en tout cas est le double : 8 trimestres ou 2 ans au lieu d'un an dans le public !

Et on retrouve constamment les mêmes ambiguïtés : la cotisation brute, nous dit la journaliste citée, est de 7,85% de la rémunération brute (ce qui est exact), mais elle s'empresse d'ajouter que le taux maximal dans le privé est de 10,35%, ce qui est vrai... à condition qu'on ajoute aux 6,55% (plafonnés) de la retraite de la Sécurité Sociale une cotisation tournant autour de 3,75%... pour la retraite complémentaire. Ce qui revient à dire que brusquement et sans crier gare, on introduit dans le débat un 3ème larron jusque-là totalement ignoré. Comparaison n'est pas raison, mais dans le cas présent comparaison rime avec confusion.

Jean Rodot



## Avis du HCéé

L'instance du Haut Conseil de l'Évaluation de l'École (HCéé), nouvellement créée, publie deux rapports, «L'évaluation des pratiques dans le premier et second degré» et «L'appréciation des enseignants du premier et second degré» qui éclairent les problèmes relatifs à l'évaluation et aux pratiques des enseignants. Il ressort de l'analyse que le système actuel d'inspection dans le premier comme le second degré est perçu comme peu satisfaisant tant pour les enseignants que pour les inspecteurs. Il est inéquitable pour l'enseignant qui considère de façon générale l'heure d'inspection où l'on juge sa compétence comme trop restrictive. L'analyse tend d'ailleurs à démontrer que beaucoup de bons professeurs obtiennent des résultats d'inspection médiocres. D'autre part, la fréquence de cette inspection, dont dépend malgré tout la promotion, est de plus en plus insuffisante du fait de la désaffection des inspecteurs eux-mêmes pour cette tâche, à laquelle ils semblent préférer les autres activités dévolues à leur fonction. La conclusion de cette analyse, quoique pertinente, amène cependant d'autres interrogations comme celle de la double notation. Celle-ci est envisagée : la note traditionnelle d'inspection en situation de classe serait associée à l'évaluation de l'ensemble des activités du professeur, comme par exemple - et entre autres- son implication dans le projet d'établissement. Même non formulée, l'ambivalence d'un tel système apparaît alors clairement : qui, en effet, sinon le chef d'établissement, pourrait dans ce cas de figure se porter garant d'une évaluation globale de l'enseignant ? Reste à savoir si l'équité tant souhaitée du système d'évaluation serait atteinte.

Le deuxième volet de cette recherche sur l'évaluation des enseignants porte sur les pratiques : peut-on a priori définir quelles pratiques sont bonnes ou mauvaises ? En d'autres termes si l'on part de l'idée qu'un bon professeur est celui qui fait progresser ses élèves, la question posée est : comment y parvient-il ? La tentative est ambitieuse et l'étude inclut une recherche approfondie des attitudes et du fonctionnement

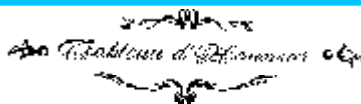
de l'enseignant confronté à sa classe : la voix, le regard, la gestion du temps, de la parole, du questionnement des élèves, la manière de structurer un cours, le tout constituant un ensemble de remarques qui ne laissera pas indifférent un auditoire d'IUFM ou tout professeur désireux d'améliorer ses propres pratiques. Cependant, et les instigateurs de cette recherche semblent en être d'accord, on ne peut aussi facilement dresser un catalogue des pratiques qui « marchent » tant celles-ci sont en réalité variées et néanmoins fonctionnelles ; il ne s'agit pas non plus de standardiser les pratiques enseignantes, même si les enseignants ne semblent pas réfractaires à des suggestions pédagogiques précises comme, par exemple, le programme

«la main à la pâte».

Autre élément controversé, l'élargissement des fonctions pédagogiques des parents d'élèves (avis consultatif sur les méthodes d'enseignement des matières au sein des établissements) est également suggéré par les rédacteurs. D'autre part, la réceptivité plus ou moins disponible des publics concernés, dont tout enseignant mesure l'importance, n'est pas du tout prise en compte par cette analyse, ce qui la vide quelque peu de son sens.

Ce rapport fort intéressant pose une question centrale et très pertinente, mais en définitive il ne réussit pas à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de définir enfin des pratiques pédagogiques qui soient évaluables objectivement.

Françoise Truflandier



### Conseil « magistral »

Une jeune collègue d'Histoire, fraîche émoulue de l'IUFM, est inspectée. Sa classe de 1<sup>ère</sup> Sest, comme à l'ordinaire : agitée et bavarde. Certains élèves même – il faut bien marquer le caractère exceptionnel du moment par un comportement lui aussi exceptionnel – font retentir la sonnerie de leur téléphone portable. La collègue s'évertue, comme elle le fait consciencieusement depuis le début de l'année, à pratiquer les « mises en activités » prescrites par ses formateurs. Cependant, lors de l'entretien qui suit son cours, elle s'entend dire par son inspectrice qu'avec une classe comme la sienne, le cours magistral, avec obligation faite aux élèves d'écrire, est certainement préférable à toute autre pédagogie... Qu'on se le dise.

## A LIRE AU BO

### Pédagogie

#### BO N°16 du 17-4-2003

-Programmes des universités d'été. C 2003-059 du 14-4-2003

#### BO N°15 du 10-4-2003

Bac S : Évaluation des capacités expérimentales en physique-chimie. NS 2003-056 du 4-4-2003

#### BO N°14 du 3-4-2003

-Circulaire de rentrée 2003  
-Bacs généraux : Programme d'histoire-géographie 2003-2004. NS 2003-047 du 27-3-2003

-Lycées généraux : Programmes limitatifs des enseignements artistiques. NS 2003-048 du 27-3-2003

#### BO N°12 du 20-3-2003

-Lycées généraux : organisation des classes de 1<sup>ère</sup> et terminale. A du 17-2-2003

-Bac S : sujets retenus pour l'évaluation des capacités expérimentales en SVT. NS 2003-042 du 12-3-2003

### Traitements

#### BO N°12 du 20-3-2003

Classement des établissements A du 12-3-2003

Marie-Thérèse Sannier

**Adhérents du CNGA,  
si vous avez besoin d'une assistance juridique en matière professionnelle et/ou syndicale, grâce à un contrat de groupe signé par les Fonctions Publiques CGC avec la DAS vous bénéficiez d'une prestation de défense amiable et judiciaire devant les tribunaux.**

L'assureur effectue les démarches nécessaires auprès de la partie adverse afin d'obtenir une solution négociée au mieux des intérêts de l'assuré. Il paie des frais d'honoraires et des frais d'exécution jusqu'à concurrence de 20000 € par sinistre. Pour plus de précisions contactez

**Monsieur Michel Savattier  
au 06.60.62.02.12**



## Le Ministère de l'Éducation informe en désinformant

Dans son CDROM 2002 « regards sur le système éducatif français » on peut, entre autres, lire :

*« Acquis et résultats des élèves : Connaissances en fin de 3ème. Malgré l'afflux de nouveaux élèves en classe de troisième, les connaissances des élèves se sont maintenues à un bon niveau. Elles ont fait l'objet d'évaluations nationales successives, en 1984, 1990 et 1995, qui permettent quelques comparaisons dans le temps.*

*En mathématiques, le score moyen de réussite aux exercices s'établit à 60 % en 1995. Les plus forts se situent en moyenne à 95 % et les plus faibles à 19 %. En sciences de la vie et de la Terre le score moyen est de 50 %.*

*Les élèves font preuve d'une bonne maîtrise de la méthode scientifique, mais rencontrent des difficultés pour rédiger leurs réponses.*

*Globalement, ces résultats sont en progression depuis 10 ans. En outre, le score des plus faibles suit une évolution meilleure que le score moyen. Ceci traduit notamment la bonne assimilation d'une nouvelle population : celle*

*des élèves qui étaient auparavant orientés vers l'enseignement professionnel dès la fin de cinquième, et qui poursuivent désormais au collège jusqu'en troisième. »*

Nous sommes surpris par l'absence d'informations sur les sources ayant permis d'élaborer ces statistiques. En effet, à notre connaissance il n'y a pas eu d'évaluations nationales en fin de 3ème en 1984, 1990 et 1995. Les évaluations ont été pratiquées à l'entrée en seconde, ce qui est loin d'être la même chose ! Et si ces évaluations ont été extraites des résultats obtenus au brevet, il est curieux de voir que le ministère fasse référence aux sciences de la Vie et de la Terre qui ne font pas partie des épreuves du brevet (ni même d'ailleurs des évaluations réalisées en

début de seconde !) Alors ?

Ce satisfecit ministériel n'est-il pas là uniquement pour se donner bonne conscience et pour ne pas vraiment remettre en cause le « collège unique »

et ses méfaits ? Il est en effet scandaleux que dans certains collèges des élèves démotivés quittent leur scolarité en milieu de 3ème, pour aller travailler sans aucun diplôme alors que ce sont souvent des élèves « sans

histoire ». Ou bien d'autres s'absentent très souvent ce qui traduit également un mal-être au sein du collège. Il vaudrait mieux s'interroger sur les causes de ces deux problèmes plutôt que de chercher à se féliciter avec de fausses statistiques.

Paulette Jarrige

**Diversification du « collège unique »**  
Par ailleurs on peut remarquer que dans les circulaires de rentrée 2004 (BO n°14 du 3-4-2003), la complexité administrative de la mise en place d'une « diversification des parcours de formation » au collège dénote un manque de courage ministériel pour affronter les réalités du terrain.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CNGA

Les seules rentrées d'argent du CNGA sont les cotisations de ses adhérents

**Pensez à régler votre cotisation 2002-2003 !**

*(Réduction d'impôt : 50% de la cotisation syndicale)*

**Dates à retenir :  
mercredi 11 et jeudi 12 juin 2003**

L'assemblée générale du CNGA se tiendra les mercredi 11 et jeudi 12 juin 2003, au siège social, 63 rue du Rocher 75008 Paris.

Thèmes de travail envisagés en commissions le mercredi après-midi (14h30-18h) pour préparer les Motions à voter en AG le lendemain 12 :

- Mise à jour du Code de déontologie CNGA
- Comment enseigner la Loi
- La régionalisation, ses limites et ses risques
- La fin du collège unique : mythe ou réalité ?

**Le 11 au soir, dîner débat avec intervenants sur le thème :**

**"Comment enseigner la Loi"**

## Rentrée 2003

La circulaire de rentrée – unique – est parue en encart dans le BO n° 14 du 03.04.03. Continuité et évolution... Du côté de la continuité, sont maintenues « *les innovations pédagogiques introduites au cours des années* » - TPE, PPCP et IDD -, qui « *demeurent d'actualité* » ; l'*autonomie* des établissements est *confortée* : les autorités académiques sont même invitées à « *inciter les établissements à [en]utiliser pleinement les marges* ». (Un détail pratique : toutes les références des textes réglementaires sont récapitulées en annexe 1). Du côté de l'évolution, on notera un certain changement de ton, plutôt positif, et l'annonce de quelques dispositions nouvelles. Bien que la circulaire regroupe les différents niveaux d'enseignement dans chacune des rubriques qui définissent des objectifs généraux communs, on fera ci-dessous, pour plus de commodité, le point par types d'établissement.

## Collèges

*Aide aux élèves de 6<sup>ème</sup>* : le mode d'utilisation des moyens, compris dans la DHG et entrant normalement dans le service des professeurs, est laissé à l'initiative de l'établissement. *Cycle central* : des dispositifs spécifiques restent possibles ; la définition des *modalités* de fonctionnement des IDD, étendus à la classe de 4<sup>ème</sup> avec l'entrée en vigueur de la nouvelle grille horaire, revient aux *équipes pédagogiques*, une « *organisation au sein de la classe* » étant possible et les moyens IDD pouvant être utilisés pour apporter une aide individualisée à des élèves en grande difficulté.

Pour « *mieux répondre à la diversité des besoins des élèves* » doivent être développés ateliers et classes relais, mais la vraie nouveauté, ce sont les *dispositifs d'alternance* (décrits dans l'annexe 2) : ils s'adressent à *certain*s élèves, *volontaires*, âgés d'au moins 14 ans, qui suivront des temps de formation en ateliers dans leur collège ou seront accueillis, après signature de conventions, dans des LP (des PLP pourront aussi intervenir en collège) et, ponctuellement, dans des entreprises locales. En tout état de cause, ces *collégiens* demeureront *sous la tutelle*

*de leur établissement d'inscription*. Par ailleurs, la 3<sup>ème</sup> préparatoire à la voie professionnelle en collège ou LP, prévue pour la rentrée 2004, et le nouveau brevet feront prochainement l'objet de textes réglementaires.

## Lycées

Les *moyens* attribués pour l'*aide individualisée* – qui doit bénéficier aux plus fragiles – pourront être globalisés avec les heures de *modules* aux choix des équipes pédagogiques. En LP, on élargira l'expérimentation de *parrainage* qui a permis d'accompagner des jeunes dans leur recherche de stages ou de premier emploi.

Des nouveautés dans les enseignements : retour des *mathématiques* en série L (enseignement obligatoire au choix en 1<sup>ère</sup> et de spécialité en terminale), rénovation des *programmes* (LV en seconde, HG en 1<sup>ère</sup> des séries générales, SES en terminale ES et langues anciennes en séries générales et technologiques. TPE au bac et expérimentation des TPE et de l'ECJS en 1<sup>ère</sup> des séries technologiques) feront l'objet de bilans, qui seront suivis de la publication de textes ; en terminale, des questions d'ECJS pourront être traitées dans le cadre des TPE. Dans les LP, outre les innovations relatives aux *dispositifs d'alternance* (voir

ci-dessus), signalons la poursuite de la rénovation du CAP (horaires des deuxièmes années, mise en oeuvre des PPCP, programmes des enseignements généraux). Pour les jeunes des voies générale ou technologique, des formations de durée réduite pourront être organisées (CAP, BEP, Bac. pro.). Sujet délicat sur lequel il convient de se reporter au BO et de rester prudent dans son jugement... Développement, par ailleurs, des passerelles voie professionnelle/voie technologique.

## Les autres sujets abordés

D'autres thèmes sont abordés, qui concernent à des degrés divers tous les niveaux d'enseignement. Développement des compétences de base, avec la prévention de l'illettrisme, amélioration de l'information et de l'orientation (notamment au lycée), accueil et scolarisation des élèves en situation de handicap ou malades, prise en charge des non francophones, des élèves « *intellectuellement précoces* », prévention des conduites à risque, soutien de l'engagement des jeunes ([www.envie.dagir.fr](http://www.envie.dagir.fr))... Pour tous ces sujets, trop longs à exposer ici, on se reportera directement au BO. Les vacances approchent mais la rentrée 2003 se profile... Bon courage à nous tous !

A.-M. Dorandeu

## RELATIONS EXTÉRIEURES

### Sauvegarde des Enseignements Littéraires (SEL)

Comme les années précédentes, le CNGA était présent à l'Assemblée générale de l'association, qui s'est tenue le 22 mars 2003 à la Sorbonne. Le président, Paul Demont a souligné que, si dans les collèges la *situation des langues anciennes* était relativement positive, elle était en revanche *préoccupante* dans les lycées, où les risques de fermeture de sections à faibles effectifs sont très grands. Il a aussi rendu compte des contacts pris au niveau européen, qui devraient se concrétiser par une démarche auprès de M. Giscard d'Estaing et, par ailleurs, la mise en place de *deux programmes européens*.

Madame de Romilly a pris la parole pour exprimer à la fois son inquiétude devant les menaces qui s'aggravent... et son espoir en un sursaut. Son message final : « *Bon courage !* ».

Après le compte rendu financier, intervention de Bertrand Poirot-Delpech, de l'Académie française, sur le thème : « *Quand la langue orale menace l'écrit* »... tout un programme !

On peut rappeler les coordonnées de l'association :  
SEL 15 rue Pré-aux-Clercs 75007 Paris

A.-M.D.

## Frais de déplacement et de changement de résidence sur le territoire métropolitain (RLR 214.0a)

### 1- Indemnités de mission

Déplacement hors des communes de ses résidences administrative et familiale.

Taux à compter du 01-06-2002 (A. 20-09-01)

Indemnités	Paris	Province
Indemnité de repas	15,25	15,25
Indemnité de nuitée	53,36	38,11
Indemnité journalière	83,86	68,61

### 2- Déplacements : indemnités et remboursements divers

2.1 Indemnité forfaitaire de déplacement dans le département : 29,27 € (A. 1/07/99).

2.2 Indemnités kilométriques (au 01-02-01 : A. 20-09-01).

Catégorie de véhicule	< 2000 km	de 2001 à 10000 km	au-delà de 10000 km
de 5 CV et moins	0,21	0,25	0,14
de 6 et 7 CV	0,26	0,31	0,19
de 8 CV et plus	0,29	0,35	0,21

### 3- Indemnité forfaitaire de changement de résidence (au 01-01-2002 A. 26-11-01)

3-1 Indemnité avec logement meublé fourni par l'administration (art. 25)

D étant la distance en km et P le poids forfaitaire des bagages :

$I. = 303,53 \text{ €} + (0,68 \text{ €} \times D \times P.)$

3-2 Indemnité sans logement meublé par l'administration (art. 26)

V étant le volume en m<sup>3</sup> des meubles et D la distance en km

$V = 14 \text{ m}^3$  (agent),  $22 \text{ m}^3$  (conjoint, concubin, pacsé),  $3,5 \text{ m}^3$  (enfant ou ascendant)

Si  $V \times D$  est < 5000,  $I. = 568,94 \text{ €} + (0,18 \text{ €} \times V \times D.)$

Si  $V \times D$  est > 5000,  $I. = 1137,88 \text{ €} + (0,07 \text{ €} \times V \times D.)$

### 4- Indemnités de stage

Taux de base journalier de l'indemnité forfaitaire de stage : 8,82 € (A. 30-08-2001)

### 5- Prime spéciale d'installation (Ile de France et Communauté urbaine lilloise)

**Montant** : traitement mensuel brut (indice majoré 430 au 01-05-01) :

- à la rentrée scolaire 2002 : 1867,93 € + Indemnité de Résidence (à 3 % : 56,04 €)

- au 1er janvier 2003 : 1 881,01 € + Indemnité de Résidence (à 3 % : 56,43 €)

### 6- Indemnité de remplacement des TZR (titulaires sur zone de remplacement)

Ce sont des indemnités journalières payées pour les mercredis et les dimanches s'inscrivant dans un remplacement ou suivant immédiatement celui-ci.

Distance résidence administrative/lieu de remplacement	moins de 10km	de 10 à 19km	de 20 à 29km	de 30 à 39km	de 40 à 49km	de 50 à 59km	de 60 à 80km	par 20km sup
Montant au 1-12-02	14,37	18,69	23,01	27,03	32,12	37,22	42,63	6,38

### Exemple de "fiche pratique" CNGA

Ces fiches sont **réservées aux adhérents**  
à jour de cotisation.

Elles sont **gratuites**.

Faites une demande précisant le **titre** (voir sur notre site Internet [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)) de la (des) fiche(s) qui vous intéresse(nt) et joignez une **enveloppe timbrée**.



## STAGES FP-CGC

Rémunérations, carrière... :

jeudi 12 et vendredi 13 juin 2003

Si vous êtes intéressé(e), contactez-nous.

Le C.N.G.A.  
c'est aussi  
[www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)  
et  
[cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

*Avez-vous pensé  
à régler  
votre cotisation  
2002-2003 ?*

## Liste des Responsables Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 229 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 78 00 19
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS, Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. CHARTON, 16 chemin de Calens - 33640 AYGUEMORTE les GRAVES M. MARCHOU 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL, rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT, 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ, 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PRIEUL (Déléguee Académique Adjointe) 32 rue de la Chine -75020 PARIS - Tél-Fax 01 43 66 19 98
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT, lycée européen de Gaulle 25 av Touzet du Vigier - 21000 Dijon - Tél. 03 80 70 17 17 LE PILLOUER Michel (Dél. Ac. Adj.) 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme QUERON, 36 Impasse Perce-Neige, Tucinge - 74130 BONNEVILLE - Tél. 04 50 97 18 87
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mme COLLAY (Déléguee Académique Adjointe) Allée F. Jullien - 69230 SAINT-GENIS-LAVAL - Tél. 04 78 56 64 90
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU (Déléguee Acad. Adj.) 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	Mme FOREST, 117 rue de Lorraine - 54500 VANDOEUVRE - Tél. 03 83 57 58 02 M. ISSELE, 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59
<b>NANTES</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS Mlle DURLLOT, 21 rue des Carmélites - 44000 NANTES - Tél. 02 40 48 46 79
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mlle ROURE, 32 rue Camille Desmoulins - 37000 TOURS M. LAPLANCHE (Délégué Académique Adjoint) 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT, 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER (Délégué Académique Adjoint) 86270 LESIGNY - Tél. 05 49 86 27 78
<b>REIMS</b>	Mme DIEU, 11 rue Saint Vallier, Chamaranes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
<b>STRASBOURG</b>	M. MEYER Alphonse, 9 rue de Londres - 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme GAILLARDON, 16 av. du Parc de Clagny - 78000 VERSAILLES - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE 4 rue Marcel Sembat - 92130 ISSY LES MOULINEAUX - Tél. 01 46 38 13 68

# Cotisation annuelle 2002-2003

## INDICES MAJORES

Indice 261 et au-dessous .....	67,00 €
De l'indice 262 à l'indice 287 .....	76,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	84,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	94,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	105,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	117,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	127,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	137,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	148,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	159,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	169,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	179,00 €
A partir de l'indice 751 .....	189,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	100,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....	90,00 €
<b>EL/Prof.</b> des cycles prép. CAPET et conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	60,00 €
De 900 à 1100 €.....	70,00 €
De 1100 à 1300 €.....	80,00 €
De 1300 à 1500 €.....	85,00 €
De 1500 à 1750 €.....	90,00 €
De 1750 à 2000 €.....	96,00 €
De 2000 à 2200 €.....	102,00 €
Au dessus de 2200 €.....	110,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **50,00 €** pour les retraités.

#### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques:** - **LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome : **30,00 €**. Le service de l'U.A. est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

## ADHESION

Académie : \_\_\_\_\_

Année scolaire 2002-2003

M., Mme, Mlle : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire : \_\_\_\_\_

Catégorie et Fonction : \_\_\_\_\_ Discipline : \_\_\_\_\_

Echelon : \_\_\_\_\_ Indice : \_\_\_\_\_ depuis le : \_\_\_\_\_ Cotisation : \_\_\_\_\_

**Situation particulière éventuelle** : Temps partiel . . . / . . . heures ; C.P.A. ; Congé de formation, de Fin d'Activité.

- **ADHÈRE au CNGA.**

- demande le *prélèvement automatique* de sa cotisation\* en **3 fois\*** en **une seule fois\***

(**Dans ce cas, demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.**)

- \*SOUHAITE être tenu au courant des activités du CNGA (Bulletins) pendant quelque temps avant de prendre une décision.

\* (*rayez la mention inutile*) A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature :

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T